

Motion

L'organisation matérielle de l'étape dite de « présélection » des candidats au concours chercheurs du CNRS

Motion

Depuis 2012, le concours chercheurs du CNRS prévoit un déroulement de la phase d'admissibilité en deux étapes : le jury d'admissibilité est invité à procéder à une présélection des candidats sur dossier avant d'auditionner les seuls candidats retenus. La section 36 du Comité national de la recherche scientifique estime qu'en raison de l'augmentation du nombre de candidatures observée au cours des dernières années, cette nouvelle modalité introduite dans le concours peut présenter des avantages. À condition, toutefois, de se dérouler dans des conditions d'organisation matérielle satisfaisantes, qui offrent en particulier suffisamment de temps pour que chaque dossier de candidature puisse être examiné par deux rapporteurs avant de faire l'objet d'une délibération collective. Ces conditions n'ont pas été remplies en 2012 ; elles ne le seront pas non plus en 2013. Cette situation annule *de facto* les possibles bénéfices de l'étape de présélection, pour le déroulement du concours et pour le traitement des candidats. La section 36 du Comité national de la recherche scientifique demande en conséquence qu'à l'avenir un délai d'au moins six semaines sépare la date à laquelle les dossiers de candidature sont rendus accessibles aux membres du jury de la date fixée pour établir la liste des candidats qui seront auditionnés.

Motion adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2012 15
votants

M. Philippe COULANGEON
Président de la section 36

Destinataires :

M. Patrice Bourdelais, directeur de l'INSHS,
M. Alain Fuchs, président du CNRS,
M. Florent Champy, directeur adjoint scientifique en charge de la section 36.